

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE	Réf. Ville de Wavre : Dérogation CE_STEP.bw/PUN07-07 Réf. DPA : 10016953
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL	

## DÉCISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE DÉROGATION AUX CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT CLASSÉ

Le Collège communal informe la population que la demande introduite, le 27 septembre 2024, par l'**intercommunale inBW SC, Rue de la Religion 10, à 1400 Nivelles**, visant à pouvoir déroger de manière temporaire aux dispositions de l'arrêté des Fonctionnaires technique et délégué octroyé en date du 09 juin 2008 autorisant la réhabilitation, l'extension et la mise à niveau d'une station d'épuration située à Wavre, Chaussée du Longchamp 2, en vue de pouvoir traiter les eaux d'extinction résultant de l'incendie du site de recyclage de déchets de Mont-Saint-Guibert a fait l'objet d'une décision en date du 10 octobre en vertu de laquelle la dérogation est accordé.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

**Cette décision, ou le document qui en tient lieu, peut être consultée à l'administration communale du 22 octobre 2024 au 10 novembre 2024.**

L'ensemble des documents est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 22/10, 31/10 et le 05/11 de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler par téléphone au 010/ 230.377 ou par mail à l'adresse [pe\\_pic@wavre.be](mailto:pe_pic@wavre.be) **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

S'agissant d'une procédure relative à un établissement temporaire, seul un recours en annulation de la décision pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité est ouvert devant le Conseil d'État à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Le recours doit être introduit dans un délai de soixante jours après la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision. Les modalités sont décrites à l'adresse ci-après:

[http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=proc\\_adm\\_susp\\_page1](http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=proc_adm_susp_page1)

La requête est adressée au Greffe du Conseil d'État, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique:

<http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=e-procedure>

Fait à Wavre, le **22 octobre 2024**

Par le Collège :  
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Anne MASSON